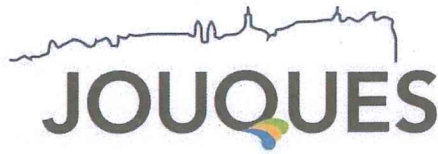


Département des Bouches du Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de Jouques

**DÉLIBÉRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du vendredi 12 avril 2024  
à 14h00

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Étaient présents :** Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Paul CATHERINEAU, Josiane DEMANGE, Évelyne JUIGNET, Représentants de la Commune

**Bons de pouvoir :** Valérie TORCOL donne procuration à Éric GARCIN, Éliane BOYER donne procuration à Martine AUSTRUY et Paulette PANSARD donne procuration à Margaux BADROUILLARD

**Secrétaire de séance :** Margaux BADROUILLARD

**Président de séance :** Joëlle JOUVIN

**N°8\_CCAS\_2024 OBJET : Délibération portant sur l'acceptation d'un don**

L'acceptation du don relève des attributions de Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Le CCAS a reçu un don d'un montant de 50 € (cinquante euros).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter ce don au bénéfice du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**, après examen de la situation,

**ACCEPTE** à l'unanimité ce don de cinquante euros au bénéfice du CCAS.

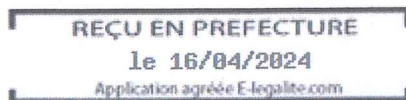
DIT que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire, à compter de sa réception en Sous-préfecture.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 12 avril 2024

Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance





026-2024

Le Président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com